



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - MDPH

Mes démarches en quelques clics



Je veux demander des aides liées à ma situation de handicap

Je dépose un dossier à la MDPH, qui va étudier mes droits (allocation, carte mobilité, orientation, etc...).



Qui peut déposer un dossier à la MDPH ?

Le dossier peut être déposé par :

- La personne en situation de handicap
- Son tuteur
- Son représentant légal .



Bonne nouvelle : je peux déposer mon dossier en ligne !

Le Département du Cher et la MDPH simplifient mes démarches avec la mise en place du téléservice.



Je fais ma demande d'aides directement sur internet,

Depuis chez moi.
Plus besoin de remplir un dossier papier.



Comment me connecter au service en ligne ?

Plusieurs possibilités :

- Je flashe ce QR code
- OU • Je recherche sur internet : « MDPH en ligne »
- OU • Je me connecte à : departement18.fr/Votre-dossier-MDPH



Comment créer mon compte ?

- **Si le dossier est pour MOI :**
je crée le compte à mon nom.
- **Si je suis un PARENT ou un TUTEUR :**
je crée le compte à mon nom, puis, dans mon espace, j'ajoute la personne concernée dans l'onglet «bénéficiaire». Avec un seul compte, je peux ajouter plusieurs bénéficiaires (par exemple : plusieurs enfants).



Quels sont les avantages ?

- ✓ Simplifier mes démarches, depuis chez moi ou de partout, à tout moment.
- ✓ Suivre mon dossier et faire un renouvellement depuis mon espace personnel.
- ✓ Echanger facilement avec la MDPH par messagerie.
- ✓ Sécuriser mes demandes informatiques.

Besoin d'aide ?
02 48 27 31 31